

RCS : ST PIERRE DE LA REUNION

Code greffe : 9742

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST PIERRE DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

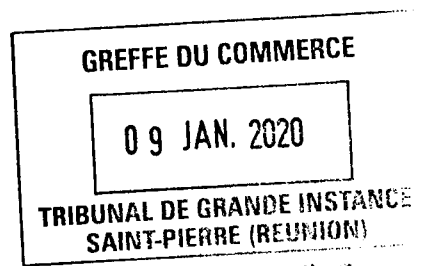
Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00851

Numéro SIREN : 823 613 310

Nom ou dénomination : 2AP (ALEXANDRE ATHANASE PAYET)

Ce dépôt a été enregistré le 09/01/2020 sous le numéro de dépôt 95



2AP (Alexandre Athanase Payet)
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 5 Ter Ruelle des Demoiselles,
97427 ETANG SALE
823 613 310 RCS SAINT PIERRE

de 10 5 0000 95

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2018

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 28 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit décembre, à quatorze heures,

Monsieur Alexandre PAYET, demeurant au 5 Ter Ruelle des Demoiselles, 97427 ETANG SALE,

Associé unique de la société 2AP (Alexandre Athanase Payet),

La société SELARL CAC REUNION, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoquée, est absente mais excusée.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Alexandre PAYET, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2018 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

Monsieur Alexandre PAYET, associé unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, sur la base de son rapport de gestion et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2018, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Il prend acte de ce que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

AA

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2018 s'élevant à 20 210,41 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice

20 210,41 euros

**En totalité au compte "autres réserves"
Qui s'élève ainsi à 41 355,01 euros.**

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

TROISIEME DECISION

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions réglementées intervenues au cours de l'exercice écoulé :

Conventions S.A.S. 2AP / Monsieur Alexandre PAYET, Président associé unique:

1. Nature et objet : Avances de trésorerie non rémunérées

Modalités : Monsieur Alexandre PAYET dispose d'un compte courant créditeur non rémunéré dont le solde s'élève à 2 345,90 euros à la clôture de l'exercice.

2. Nature et objet : Prise en charge par la société des frais de réception

Modalités : Au titre de l'exercice écoulé, la société a pris en charge les frais de réception engagés par Monsieur Alexandre PAYET pour 53,36 euros.

Conventions S.A.S. 2AP / S.A.R.L. RUN LAB DISTRIB, dans laquelle notre société détient 49% du capital et Monsieur Alexandre PAYET est cogérant:

1. Nature et objet : Avances de trésorerie consenties par notre société à la SARL RUN LAB DISTRIB

Modalités : Notre société a consenti une avance de trésorerie à la société RUN LAB DISTRIB pour un montant de 50 338,03 euros à la clôture de l'exercice.

2. Nature et objet : Facturation de prestations administratives

Modalités : Au titre de l'exercice écoulé, notre société a facturé la somme de 26 318,00 euros H.T à la SARL RUN LAB DISTRIB.



QUATRIEME DECISION

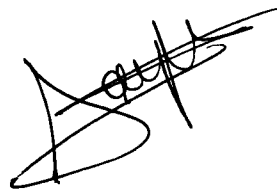
L'associé unique prend acte de ce qu'il n'a pas été rémunéré au titre de ses fonctions de Président pour l'exercice écoulé, et décide de maintenir cette absence de rémunération jusqu'à nouvel ordre.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

ALEXANDRE PAYET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alexandre Payet', written over a horizontal line.

2AP (Alexandre Athanase Payet)
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 5 Ter Ruelle des Demoiselles,
97427 ETANG SALE
823 613 310 RCS SAINT PIERRE

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 28 DECEMBRE 2018

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2018

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2018 s'élevant à 20 210,41 euros de la manière suivante :

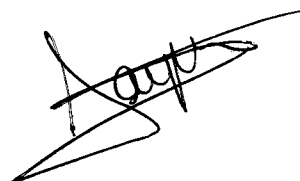
Bénéfice de l'exercice

20 210,41 euros

En totalité au compte "autres réserves"
Qui s'élève ainsi à 41 355,01 euros.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



2AP (Alexandre Athanase Payet)

Société par actions simplifiée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 5 Ter Ruelle des Demoiselles, 97427 ETANG SALE

823 613 310 RCS SAINT PIERRE

SELARL CAC REUNION
Commissaire aux Comptes
10 rue de la Fraternité
97490 SAINTE-CLOTILDE

Le 5 décembre 2018, à l'Etang-Salé,

Objet : Lettre de convocation en Assemblée Annuelle
Lettre recommandée avec AR ou remise en main propre contre décharge

Messieurs,

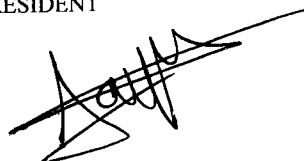
Nous avons l'honneur de vous informer que l'assemblée annuelle relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018 se tiendra le 28 décembre 2018, à 14 heures, au 5 Ter Ruelle des Demoiselles 97427 ETANG SALE, et portera sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2018 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

ALEXANDRE PAYET
PRESIDENT



Société 2AP (ALEXANDRE ATHANASE PAYET)
5TER RUELE DES DEMOISELLES

97427 L ETANG SALE

Dossier financier de l'exercice en Euros
Période du 01/07/2017 au 30/06/2018

Activité principale de l'entreprise :

08 FEV. 2019

Saint-Denis

21, rue de Madagascar
Résidence Arcadine Appt 40
97400 Saint-Denis
Tél. 0262 30 76 00
Fax. 0262 30 26 25

Saint-Pierre

13, rue Bory Saint-Vincent
Résidence Guétali Appt 48
97410 Saint-Pierre
Tél. 0262 25 15 61
Fax. 0262 35 53 11

Saint-Leu (filiale)

1, rue Galabe
ZAC Portail
97424 Piton Saint-leu
Tél. 0262 70 03 20
Fax. 0262 24 12 74

Experts-Comptables Associés

Max AH-VOUN
Marcelino BUREL
Anne DÉFAUD LE GROS

XPERS O CARRE - SARL au capital de 5 000 euros
Société d'expertise comptable inscrite au tableau
de l'Ordre de La Réunion • RCS 813 552 494 Saint-Denis


xperts²
CONSEILS & EXPERTISE

GREFFE DU COMMERCE

BILAN ACTIF

08 FEV. 2020

Exercice N
30/06/2018Exercice N-1
30/06/2017 8

Ecart N / N-1

ACTIF

Brut

Amortissements
et dépréciations
(à déduire)

Net

Net

Euros

%

Capital souscrit non appelé (I)

Immobilisations incorporelles

Frais d'établissement
Frais de développement
Concessions, brevets et droits similaires
Fonds commercial (1)
Autres immobilisations incorporelles
Avances et acomptes

Immobilisations corporelles

Terrains
Constructions
Installations techniques, matériel et outillage
Autres immobilisations corporelles
Immobilisations en cours
Avances et acomptes

Immobilisations financières (2)

Participations mises en équivalence
Autres participations
Créances rattachées à des participations
Autres titres immobilisés
Prêts
Autres immobilisations financières

Total II

980.00

980.00

980.00

980.00

980.00

980.00

Stocks et en cours

Matières premières, approvisionnements
En-cours de production de biens
En-cours de production de services
Produits intermédiaires et finis
Marchandises

Avances et acomptes versés sur commandes

Créances (3)

Clients et comptes rattachés
Autres créances
Capital souscrit - appelé, non verséValeurs mobilières de placement
Disponibilités

Charges constatées d'avance (3)

Total III

50 517.28

50 517.28

30 393.50

20 123.78

66.21

799.67

799.67

902.00

102.33

11.34

51 316.95

51 316.95

31 295.50

20 021.45

63.98

Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)

Primes de remboursement des obligations (V)

Ecart de conversion actif (VI)

TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)

52 296.95

52 296.95

31 295.50

21 001.45

67.11

- (1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

AA

SECRET

CONFIDENTIAL

TOP SECRET

BILAN PASSIF**PASSIF**

| Exercice N | Exercice N-1 |
|------------|--------------|
| 30/06/2018 | 30/06/2017 |
| 12 | 8 |

Ecart N / N-1

Euros %

| | | Exercice N | Exercice N-1 | Ecart N / N-1 | |
|---|---|------------|--------------|---------------|-------|
| | | 30/06/2018 | 30/06/2017 | Euros | % |
| CAPITAUX PROPRES | Capital (Dont versé : 1 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation | 1 000.00 | 1 000.00 | | |
| | Réserves | 100.00 | | 100.00 | |
| | Réserve légale | | | | |
| | Réserves statutaires ou contractuelles | | | | |
| | Réserves réglementées | 21 144.60 | | 21 144.60 | |
| | Autres réserves | | | | |
| | Report à nouveau | | | | |
| | Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte) | 20 210.41 | 21 244.60 | 1 034.19 | 4.87 |
| | Subventions d'investissement Provisions réglementées | 42 455.01 | 22 244.60 | 20 210.41 | 90.86 |
| | Total I | | | | |
| AUTRES FONDS PROPRES | Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées | | | | |
| | Total II | | | | |
| PROVISIONS | Provisions pour risques Provisions pour charges | | | | |
| | Total III | | | | |
| DETTES (I) | Dettes financières | | | | |
| | Emprunts obligataires convertibles | | | | |
| | Autres emprunts obligataires | | | | |
| | Emprunts auprès d'établissements de crédit | | | | |
| | Concours bancaires courants | 2 345.90 | | 2 345.90 | |
| | Emprunts et dettes financières diverses | | | | |
| | Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | | | | |
| Dettes d'exploitation | | | | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 2 288.01 | 2 938.90 | 650.89 | 22.15 | |
| Dettes fiscales et sociales | 5 208.03 | 6 112.00 | 903.97 | 14.79 | |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | | | | |
| Autres dettes | | | | | |
| Comptes de Régularisation | Produits constatés d'avance (1) | | | | |
| | Total IV | 9 841.94 | 9 050.90 | 791.04 | 8.74 |
| | Ecarts de conversion passif (V) | | | | |
| | TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V) | 52 296.95 | 31 295.50 | 21 001.45 | 67.11 |
| | | 9 841.94 | 9 050.90 | | |

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

ANNEXE

| SOMMAIRE | page |
|--|------|
| - REGLES ET METHODES COMPTABLES | |
| Principes et conventions générales | 8 |
| Dérogations | 8 |
| - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS | |
| Liste des filiales et participations | 10 |

NA = Non Applicable NS = Non significative

AA

ANNEXE

Exercice du 01/07/2017 au 30/06/2018

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 52 296.95 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 26 318.00 Euros et dégageant un bénéfice de 20 210.41 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/07/2017 au 30/06/2018.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Dérogations

A l'exception des dérogations suivantes : Néant.

ANNEXE

Exercice du 01/07/2017 au 30/06/2018

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L. 233-15; PCG Art. 831-3 et 832-13)

| Société | Capital | Capitaux propres autres que le capital | Quote-part du capital détenu en % | Valeur comptable des titres | | Prêts et avances consentis et non remboursés | Cautions et avals donnés par la société | Chiffre d'affaires du dernier exercice | Résultat net du dernier exercice | Dividendes encaissés par la société |
|---|---------|--|---|-----------------------------|-------|--|---|--|--|---|
| | | | | brute | nette | | | | | |
| A. Renseignements détaillés - Filiales détenues à + de 50% - Participations détenues entre 10 et 50 % - RUN LAB DISTRIB B. Renseignements globaux - Filiales non reprises en A - Participations non reprises en A | 2 000 | 91 924 | 49,00 | 980 | 980 | 50 338 | | 670 896 | 46 884 | |

2AP (Alexandre Athanase Payet)
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 5 Ter Ruelle des Demoiselles
97427 ETANG SALE
823 613 310 RCS SAINT PIERRE

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2018

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT

Monsieur Alexandre PAYET, Président et associé unique de la société 2AP (Alexandre Athanase Payet), a, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

Il sera ensuite donné lecture du rapport du Commissaire aux Comptes.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice écoulé clos le 30 juin 2018, le chiffre d'affaires s'est élevé à 26 318 euros contre 27 800 euros lors de l'exercice précédent, soit une légère diminution de 5,33%. Il convient de préciser qu'il s'agit du deuxième exercice de notre société et que notre chiffre d'affaires résulte exclusivement de la réalisation de prestations de services pour la SARL RUN LAB DISTRIB, dans laquelle notre société détient 49% du capital social.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 30 juin 2018, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice en cours sont de maintenir notre chiffre d'affaires en continuant de réaliser des prestations administratives pour la société RUN LAB DISTRIB.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Activité des filiales et participations

La situation des filiales et participations est exposée dans le tableau, prévu par l'article L. 233-15 du Code de commerce, annexé au bilan.

Ces informations sont complétées par les éléments suivants :

- la société **RUN LAB DISTRIB** au 30 juin 2018 :

| | |
|---------------------------|---------------|
| Chiffre d'affaires | 670 896 euros |
| Résultat | 46 884 euros |
| Total du bilan | 505 140 euros |

- Sociétés contrôlées :

Notre société ne contrôle pas de société.

- Sociétés en participations :

Notre société détient actuellement des participations dans la société suivante :

- Sarl **RUN LAB DISTRIB** détenue à 49 %.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

| Solde des dettes fournisseurs | | | | | | |
|---|------------|------------|------------------|------------|------------|------------|
| | < 30 jours | | De 30 à 60 jours | | > 60 jours | |
| | 30/06/2017 | 30/06/2018 | 30/06/2017 | 30/06/2018 | 30/06/2017 | 30/06/2018 |
| Fournisseurs France Tiers divers | 0 € | 146,25 € | 0 € | 146,25 € | 1311,40 € | 1832,76 € |
| Fournisseurs Groupe | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| TOTAL | 0 € | 146,25 € | 0 € | 146,25 € | 1311,40 € | 1832,76 € |

PRÊTS CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier, il est indiqué le montant des prêts à moins de deux ans que la Société a consentis à des sociétés avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant :

Néant.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, le chiffre d'affaires s'est élevé à 26 318 euros contre 27 800 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de -5,33%.

Le montant des autres produits d'exploitation est nul, comme pour l'exercice précédent.

Le montant des achats et variations de stocks est nul comme pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 2 287 euros contre 2 807 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -18,52%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 255 euros contre un montant nul pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires et des charges sociales est nul, comme pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice est nul comme pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions est nul comme pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges est nul comme pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 2 542 euros contre 2 807 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -9,43%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 23 776 euros contre 24 994 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de -4,87%.

Compte tenu d'un résultat financier nul (comme pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 23 776 euros contre 24 994 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -4,87%.

Après prise en compte :

- d'un résultat exceptionnel nul, comme pour l'exercice précédent,
- d'un impôt sur les sociétés de 3 566 euros contre 3 749 euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 20 210 euros contre un bénéfice de 21 245 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -4,87%.

Au 30 juin 2018, le total du bilan de la Société s'élevait à 52 297 euros contre 31 296 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 67,11%.

Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir un bénéfice de 20 210,41 euros qui recevrait l'affectation suivante :

Bénéfice de l'exercice

20 210,41 euros

**En totalité au compte "autres réserves"
Qui s'élèverait ainsi à 41 355,01 euros.**

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 42 455,01 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, il convient de rappeler les conventions suivantes :

Conventions S.A.S. 2AP / Monsieur Alexandre PAYET, Président associé unique:

1. Nature et objet : Avances de trésorerie non rémunérées

Modalités : Monsieur Alexandre PAYET dispose d'un compte courant créditeur non rémunéré dont le solde s'élève à 2 345,90 euros à la clôture de l'exercice.

2. Nature et objet : Prise en charge par la société des frais de réception

Modalités : Au titre de l'exercice écoulé, la société a pris en charge les frais de réception engagés par Monsieur Alexandre PAYET pour 53,36 euros.

Conventions S.A.S. 2AP / S.A.R.L. RUN LAB DISTRIB, dans laquelle notre société détient 49% du capital et Monsieur Alexandre PAYET est cogérant:

1. Nature et objet : Avances de trésorerie consenties par notre société à la SARL RUN LAB DISTRIB

Modalités : Notre société a consenti une avance de trésorerie à la société RUN LAB DISTRIB pour un montant de 50 338,03 euros à la clôture de l'exercice.

2. Nature et objet : Facturation de prestations administratives

Modalités : Au titre de l'exercice écoulé, notre société a facturé la somme de 26 318,00 euros H.T à la SARL RUN LAB DISTRIB.

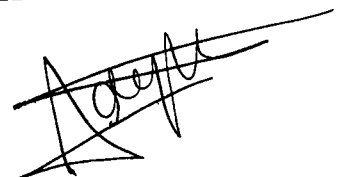
ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Il convient d'indiquer qu'aucun mandat de dirigeant ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

Rémunération du Président

Il convient de statuer sur la rémunération du Président.

LE PRESIDENT

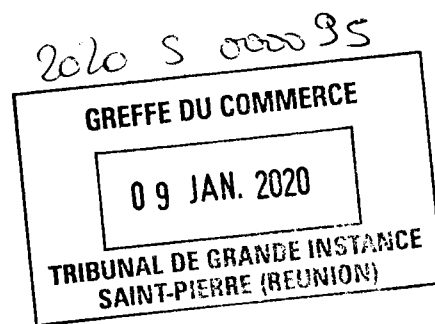


2018

SASU 2AP
ALEXANDRE ATHANASE PAYET

5 T ruelle des Demoiselles
97427 Etang Salé

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES COMPTES ANNUELS**



■ ■ ■

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
DE LA SASU 2AP (ALEXANDRE ATHANASE PAYET)
EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2018

■ ■ ■

2AP (ALEXANDRE ATHANASE PAYET)

SASU au capital de 1 000 €
Siège social : 5 T, ruelle des Demoiselles
97427 Etang Salé
R.C.S : Saint-Pierre 823 613 310

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 30/06/2018

A l'associé unique,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SASU 2AP relatifs à l'exercice clos le 30/06/2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SASU 2AP à la fin de cet exercice.

Nous précisons que votre société n'étant pas tenue précédemment de désigner un commissaire aux comptes, les comptes de l'exercice précédent n'ont pas fait l'objet d'une certification.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'associé unique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SASU 2AP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Sainte-Clotilde, le 5 décembre 2018,

Le Commissaire aux comptes

CAC REUNION

Pascal TERRAZZONI

RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Comptes annuels

Exercice du 01/07/2017 au 30/06/2018

BILAN ACTIF

| ACTIF | | Exercice N 30/06/2018 12 | | | Exercice N-1 30/06/2017 8 | Ecart N / N-1 | |
|---|---|-----------------------------|---|-----------|------------------------------|---------------|-------|
| | | Brut | Amortissements et dépréciations (à déduire) | Net | Net | Euros | % |
| | Capital souscrit non appelé (I) | | | | | | |
| ACTIF IMMOBILISÉ | Immobilisations incorporelles | | | | | | |
| | Frais d'établissement | | | | | | |
| | Frais de développement | | | | | | |
| | Concessions, brevets et droits similaires | | | | | | |
| | Fonds commercial (1) | | | | | | |
| | Autres immobilisations incorporelles | | | | | | |
| | Avances et acomptes | | | | | | |
| | Immobilisations corporelles | | | | | | |
| | Terrains | | | | | | |
| | Constructions | | | | | | |
| Installations techniques, matériel et outillage | | | | | | | |
| Autres immobilisations corporelles | | | | | | | |
| Immobilisations en cours | | | | | | | |
| Avances et acomptes | | | | | | | |
| Immobilisations financières (2) | | | | | | | |
| Participations mises en équivalence | | | | | | | |
| Autres participations | 980.00 | | 980.00 | | 980.00 | | |
| Créances rattachées à des participations | | | | | | | |
| Autres titres immobilisés | | | | | | | |
| Prêts | | | | | | | |
| Autres immobilisations financières | | | | | | | |
| Total II | 980.00 | | 980.00 | | 980.00 | | |
| ACTIF CIRCULANT | Stocks et en cours | | | | | | |
| | Matières premières, approvisionnements | | | | | | |
| | En-cours de production de biens | | | | | | |
| | En-cours de production de services | | | | | | |
| | Produits intermédiaires et finis | | | | | | |
| | Marchandises | | | | | | |
| | Avances et acomptes versés sur commandes | | | | | | |
| | Créances (3) | | | | | | |
| | Clients et comptes rattachés | 50 517.28 | | 50 517.28 | 30 393.50 | 20 123.78 | 66.21 |
| | Autres créances | | | | | | |
| Capital souscrit - appelé, non versé | | | | | | | |
| Valeurs mobilières de placement | 799.67 | | 799.67 | 902.00 | 102.33 | 11.34 | |
| Disponibilités | | | | | | | |
| Charges constatées d'avance (3) | | | | | | | |
| Total III | 51 316.95 | | 51 316.95 | 31 295.50 | 20 021.45 | 63.98 | |
| Comptes de Régularisation | Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) | | | | | | |
| | Primes de remboursement des obligations (V) | | | | | | |
| | Ecarts de conversion actif (VI) | | | | | | |
| TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI) | 52 296.95 | | 52 296.95 | 31 295.50 | 21 001.45 | 67.11 | |

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

C.A.C. REUNION

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

XPERTS O CARRE

BILAN PASSIF

| PASSIF | | Exercice N | Exercice N-1 | Ecart N / N-1 | |
|---|---|------------|--------------|---------------|-------|
| | | 30/06/2018 | 30/06/2017 | Euros | % |
| CAPITAUX PROPRES | Capital (Dont versé : 1 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation | 1 000.00 | 1 000.00 | | |
| | Réserves | 100.00 | | 100.00 | |
| | Réserve légale | | | | |
| | Réserves statutaires ou contractuelles | | | | |
| | Réserves réglementées | 21 144.60 | | 21 144.60 | |
| | Autres réserves | | | | |
| | Report à nouveau | | | | |
| | Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte) | 20 210.41 | 21 244.60 | 1 034.19 | 4.87 |
| | Subventions d'investissement Provisions réglementées | | | | |
| | Total I | 42 455.01 | 22 244.60 | 20 210.41 | 90.86 |
| AUTRES FONDS PROPRES | Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées | | | | |
| | Total II | | | | |
| PROVISIONS | Provisions pour risques Provisions pour charges | | | | |
| | Total III | | | | |
| DETTES (I) | Dettes financières | | | | |
| | Emprunts obligataires convertibles | | | | |
| | Autres emprunts obligataires | | | | |
| | Emprunts auprès d'établissements de crédit | | | | |
| | Concours bancaires courants | 2 345.90 | | 2 345.90 | |
| | Emprunts et dettes financières diverses | | | | |
| | Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | | | | |
| Dettes d'exploitation | | | | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 2 288.01 | 2 938.90 | 650.89 | 22.15 | |
| Dettes fiscales et sociales | 5 208.03 | 6 112.00 | 903.97 | 14.79 | |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | | | | |
| Autres dettes | | | | | |
| Comptes de Régularisation | Produits constatés d'avance (I) | | | | |
| | Total IV | 9 841.94 | 9 050.90 | 791.04 | 8.74 |
| | Ecart de conversion passif (V) | | | | |
| TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V) | | 52 296.95 | 31 295.50 | 21 001.45 | 67.11 |
| | | 9 841.94 | 9 050.90 | | |

(I) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

XPERTS O CARRE

ANNEXE

Exercice du 01/07/2017 au 30/06/2018

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 52 296.95 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 26 318.00 Euros et dégageant un bénéfice de 20 210.41 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/07/2017 au 30/06/2018.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Dérogations

A l'exception des dérogations suivantes : Néant.

C.A.C. REUNION

Commissariat aux Comptes - Expertise Comptable
13 RUE DE LA FRATERNITE - 97400 SAINTE CLOTILDE
SIREN : 450 720 347 - APE : 6920Z

ANNEXE

Exercice du 01/07/2017 au 30/06/2018

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

C.A.C. REUNION

Commissariat aux Comptes - Expertise Comptable
10 RUE DE LA FRATERNITE - 97490 SAINTE CLOTILDE
SIREN : 450 720 347 - APE : 6920Z

Liste des filiales et participations
(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 831-3 et 832-13)

| Société | Capital | Capitaux propres autres que le capital | Quote-part du capital détenu en % | Valeur comptable des titres détenus | | Prêts et avances consentis et non remboursés | Cautions et avais donnés par la société | Chiffre d'affaires du dernier exercice | Résultat net du dernier exercice | Dividendes encaissés par la société |
|---|---------|--|-----------------------------------|-------------------------------------|-------|--|---|--|----------------------------------|-------------------------------------|
| | | | | brute | nette | | | | | |
| A. Renseignements détaillés - Filiales détenues à + de 50% - Participations détenues entre 10 et 50 % - RUN LAB DISTRIB B. Renseignements globaux - Filiales non reprises en A - Participations non reprises en A | 2 000 | 91 924 | 49,00 | 980 | 980 | 50 338 | | 670 894 | 46 884 | |

C.A.C. REUNION

Commissariat aux Comptes - Expertise Comptable
13 RUE DE LA FRATERNITE - 97490 SAINTE CLOTILDE
SIREN : 450 720 347 - APE : 6920Z